

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 705-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN D'AJUSTER LA TARIFICATION DES PERMIS ET D'AJOUTER CELLES LIÉES AUX PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'ACQUEDUC OU D'ÉGOUTS PUBLICS ET PRIVÉS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le **Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales.**

QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur.

QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi.

QUE la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0059.

QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de réviser les coûts.

QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'exiger un certificat d'occupation pour les usages industriels.

QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé.

QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 7 septembre 2023.

QUE ce règlement est entré en vigueur le 19 octobre 2023.

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 31 octobre 2023



Mme Sandra Boulanger, greffière par intérim